



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019
2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
 - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation par Monsieur le Ministre des Sports des volets du budget relevant de sa compétence

3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, remplaçant Mme Martine Hansen, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, remplaçant M. Claude Haagen, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Yves Cruchten, rapporteur des projets de loi 7500 et 7501

Mme Octavie Modert, observateur

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre des Sports

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :

1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;

2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise

3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;

5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et

- 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
- 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
- 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
- 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
- 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
- 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
- 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
- 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

7501 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**

Monsieur Dan Kersch, Ministre des Sports, étant excusé pour raisons de santé, les volets du projet de budget relatifs aux sports sont présentés par les représentants du ministère des Sports.

Les priorités du ministère des Sports pour l'exercice 2020 trouvent leur fondement, d'une part, dans la motion sur les défis et perspectives du sport fédéré luxembourgeois, adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés lors de sa séance du 27 février 2018. Cette motion invite le Gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société, à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, à augmenter de manière conséquente les crédits alloués aux fédérations sportives dans les domaines administratif et sportif et à poursuivre la mise en œuvre du « *Concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg* ». Les priorités du ministère des Sports s'appuient, d'autre part, sur l'accord de coalition 2018-2023 qui dispose que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* » (page 78).

Ainsi, le total des crédits destinés au financement des dépenses courantes du ministère des Sports évoluera comme suit (hors personnel et fonds d'équipement sportif national) :

- par rapport au budget voté 2019, l'augmentation est de l'ordre de 15% en 2020, de 20% en 2021, de 25% en 2022 et de 33,33% en 2023 ;

- par rapport au budget voté 2018, l'augmentation est de l'ordre de 35% en 2020, de 41% en 2021, de 47% en 2022 et de 57% en 2023.

Conformément à l'accord de coalition 2018-2023 (page 80), les dotations budgétaires supplémentaires sont principalement consacrées aux mesures censées renforcer les structures fédérales et celles du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL)¹. À cette fin, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble est mis en œuvre depuis 2019.

Ainsi, il est prévu de mettre chaque année dix postes supplémentaires à la disposition des fédérations. À partir du 1^{er} janvier 2020, des conventions seront conclues avec l'ensemble des fédérations, à l'exception des fédérations non sportives agréées par le COSL. La date de fin de validité de ces conventions coïncidera avec la fin de la période de législature, et ceci afin de garantir la sécurité en termes de planification pour les fédérations. Les crédits dédiés à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées (article **33.013**) connaissent une hausse de 24% en 2020, de 38% en 2021, de 54% en 2022 et de 70% en 2023 (par rapport au budget voté 2019), ce qui correspond à un doublement des crédits entre 2018 et 2023.

En ce qui concerne le renforcement des structures du COSL, le représentant du ministère des Sports renvoie à l'article budgétaire **33.000** relatif à la participation de l'État aux frais de personnel de l'organe faïtier du sport luxembourgeois. Les crédits inscrits à cet article passent de 513 905 euros en 2019 à 635 105 euros en 2020, soit une augmentation de 24%. Ce poste budgétaire connaîtra une augmentation conséquente dans les années à venir, à savoir +37% en 2021, +39% en 2022 et +42% en 2023 (par rapport au budget voté 2019).

En outre, le ministère des Sports va recruter, en janvier 2020, un historien qui sera en charge de la gestion du patrimoine sportif et de la création d'un musée du sport luxembourgeois.

Une autre priorité du projet de budget 2020 concerne la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, conformément à l'accord de coalition 2018-2023 (pages 79 et 80)².

À cet égard, le « *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* » (LIHPS), créé en 2017 par le ministère des Sports, le COSL et la Société luxembourgeoise de médecine du sport, se voit attribuer les moyens nécessaires pour accomplir ses missions dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, la contribution financière au LIHPS (article **33.001**) passe de 816 250 euros en 2019 à 950 000 euros en 2020 (+16%), à 1 million d'euros en 2021 (+23% par rapport au budget voté 2019), à 1,1 millions d'euros en 2023 (+35%) et à 1,425 millions d'euros en 2023 (+75%).

¹ « Le renforcement en moyens des structures fédérales et du COSL - voire celles du Ministère des Sports et du futur INEPS - constituera une priorité majeure pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble sera mis en œuvre. »

² « Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et ambassadeur du Luxembourg à l'échelle internationale. [...] Quant au Luxembourg Institute for high [sic!] Performance in Sports (LIHPS), créé en 2017 et servant plus particulièrement le sport de haut niveau, il se verra attribuées [sic!] les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions. »

Actuellement, le LIHPS est dirigé par deux anciens sportifs d'élite, à savoir Alwin de Prins (directeur) et Laurent Carnol (en charge du dossier « *double carrière* »). Ces deux permanents sont appuyés par des spécialistes en provenance de tous les horizons du sport d'élite, comme la médecine du sport, la kinésithérapie, la musculation, le diagnostic et la physiologie de la performance, la nutrition, la psychologie du sport et la biomécanique. Les sportifs d'élite ont de plus en plus recours aux différents services offerts par le LIHPS, y inclus les athlètes d'élite paralympiques.

L'accompagnement professionnel des sportifs d'élite offert par le LIHPS se fait depuis le 26 juin 2019 au « *High Performance Training & Recovery Center* » (HPTRC) qui est situé au sein du Centre national sportif et culturel (d'Coque). La participation aux frais d'exploitation du HPTRC s'élève à 150 000 euros par an (article **41.013**).

En outre, le LIHPS est appelé à gérer la « *SportFabrik* » qui ouvrira ses portes au printemps 2021 à Differdange. La « *SportFabrik* » sera composée de plusieurs laboratoires de sciences du sport équipés de technologies de pointe. Grâce à cet équipement, il sera possible de réaliser des analyses précises du geste sportif et de la performance humaine d'un point de vue biomécanique et physiologique. Cette approche trouvera de nombreuses applications dans un but d'amélioration des performances sportives et de prévention des blessures. Il y aura également une piste de course d'environ 50 mètres, équipée de capteurs de force tridimensionnels et d'un système vidéo d'analyse du mouvement 3-D.

Un accent particulier est également mis sur la participation des fédérations à des compétitions à l'étranger. Les championnats du monde étant souvent organisés dans des pays lointains, il est évident que les frais y relatifs sont en augmentation constante. Ainsi, les subsides au COSL, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (article **33.010**) passent de 1,5 millions d'euros en 2019 à 1,655 millions d'euros en 2020 (+10%), à 1,775 millions d'euros en 2021 (+18% par rapport au budget voté 2019) et à 1,8 millions d'euros en 2022 et en 2023 (+20%), ce qui correspond à un doublement des crédits entre 2018 et 2023.

Étant donné que les équipes et les athlètes de haut niveau font partie des représentants du Luxembourg les plus en vue à travers le monde, le ministère des Sports se voit attribuer un nouvel article budgétaire (**33.012**) pour honorer cette représentation nationale sur le plan mondial. Cet article relevait du ministère des Affaires étrangères et européennes jusqu'en 2019, ce dernier ayant la compétence générale en matière de promotion de l'image du Luxembourg. Le « *Nation Branding* » dans le domaine des sports inclut le soutien d'événements sportifs de renommée internationale au Luxembourg et la promotion de la diplomatie sportive. Il s'agit de faire en sorte, en coopération étroite avec les fédérations et par le biais de conventions individuelles signées avec les sportifs d'élite, que les athlètes luxembourgeois participant à des événements à l'étranger assurent une certaine visibilité et représentent le pays avec dignité, et ceci notamment en vue des prochains jeux olympiques et paralympiques d'été. Les crédits inscrits à cet article budgétaire passent ainsi de 500 000 euros en 2020 à 515 000 euros en 2021, à 525 000 euros en 2022 et à 550 000 euros en 2023.

De surcroît, le ministère des Sports a prévu un montant de 100 000 euros en vue de sa participation à l'Expo 2020 à Dubaï (article **12.366**).

Une importance toute particulière revient à la participation aux frais de fonctionnement de l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD), et ceci d'autant plus que Monsieur le Ministre des Sports a été désigné comme représentant européen au Comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour la période 2020-2021. Le représentant du ministère des Sports cite à cet égard l'accord de coalition 2018-2023³. Les crédits inscrits à l'article **33.023** s'élèvent à 196 600 euros en 2019, à 290 000 en 2020 (+48% par rapport au budget voté 2019), à 297 000 en 2021, à 307 000 en 2022 et à 318 000 en 2023 (+62%). En 2020, il est prévu de renforcer les effectifs de l'ALAD par la création d'un poste supplémentaire au niveau universitaire.

Conformément à l'accord de coalition 2018-2023 (page 79), l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) sera réformée et convertie en institut national. Son offre de formation sera améliorée et élargie en fonction des besoins de la société et du mouvement sportif sur base du système LTAD (Long Term Athlete Development). De plus, la promotion des compétences de l'enseignement des activités physiques, motrices et sportives au cours de la formation initiale et continue sera accentuée, d'où la nécessité de prévoir des chargés de cours supplémentaires. Les articles budgétaires y relatifs sont en augmentation constante. Ainsi, l'article **11.130** relatif aux indemnités pour services extraordinaires (chargés de cours fonctionnaires) connaîtra une hausse de 67% en 2023 par rapport au budget voté 2019. L'augmentation de l'article **12.000** dédié aux indemnités pour services de tiers (chargés de cours non fonctionnaires) sera de l'ordre de 87% en 2023. La dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'ENEPS (article **41.050**) s'élève à 200 000 euros en 2020 (+100%) et à 350 000 euros en 2023 (+250%).

En ce qui concerne le Sportlycée, il a été décidé, pour des raisons de cohérence et par souci d'éviter un double emploi, de transférer au ministère des Sports l'article budgétaire **12.004** qui a été géré jusqu'à présent par le Sportlycée lui-même. Tous les articles budgétaires relatifs au Sportlycée sont en augmentation. Ainsi, l'article **11.133** relatif aux indemnités pour services extraordinaires (agents fonctionnaires) connaîtra une hausse de 250% en 2023 par rapport au budget voté 2019. L'augmentation de l'article **12.004** dédié aux indemnités pour services de tiers (agents non fonctionnaires) sera de l'ordre de 76% en 2023. La dotation dans l'intérêt du Sportlycée (article **41.051**) est également en augmentation. Ces crédits visent à couvrir les frais générés par les activités supplémentaires (stages, entraînements, préparation physique) organisées notamment pendant les vacances d'été dans les 18 centres de formation du Sportlycée.

Afin d'encourager le bénévolat, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit la révision du champ d'application du règlement grand-ducal modifié du 30 avril 1991 concernant l'octroi d'un congé sportif. Ainsi, il est prévu d'intégrer le volet « *sports* » du congé-jeunesse dans le congé sportif et, partant, de transférer ce volet vers le champ de compétences du ministère des Sports. À cette fin, une modification de la loi modifiée du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport pourrait s'imposer. En vertu du règlement grand-ducal

³ « Une politique de tolérance « zéro » envers le dopage dans le sport sera poursuivie. Les efforts contre le dopage seront renforcés en augmentant les moyens humains et financiers de l'Agence luxembourgeoise de lutte contre le dopage (ALAD). » (page 81)

modifié du 30 avril 1991, les sportifs d'élite et les juges ou arbitres pouvant bénéficier du congé sportif doivent être titulaires, en qualité d'amateurs, d'une licence d'affiliation à une fédération nationale agréée, alors que les dirigeants sportifs doivent exercer une fonction bénévole au sein du COSL ou d'une fédération agréée. Il est prévu de modifier cette disposition afin de permettre aux sportifs d'élite et au personnel d'encadrement des clubs sportifs de bénéficier également d'un congé sportif. Le règlement grand-ducal ainsi modifié devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année 2020.

À noter encore que le montant des indemnités compensatoires pour le congé sportif s'élève à 470 000 euros en 2020 (article **32.020**). L'assurance-casco pour les dirigeants sportifs des fédérations et des clubs sportifs passe de 50 000 euros en 2019 à 85 000 euros en 2020 (+75%).

Les crédits inscrits à l'article **33.028** visant la participation de l'État aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (subside qualité+) s'élèvent à 3,108 millions d'euros en 2020. Le représentant du ministère des Sports informe que le département ministériel a reçu, en 2019, 344 demandes pour le subside qualité+. 197 clubs sportifs se verront déboursier le subside avant la fin de l'année, alors que les clubs restants devront compléter leur dossier avant la fin du mois de février 2020.

La promotion de l'activité physique de la population entière à travers le second Plan d'action national « *Gesond iessen, méi beweegen* » 2018-2025 continue à constituer une démarche fondamentale (article **12.003**). Dans ce contexte, la réalisation de zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants (crèches, maisons relais et garderies), qui se fait en étroite coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de l'Intérieur, se décline comme une des priorités dans les objectifs du onzième programme quinquennal d'équipement sportif. Par ailleurs, il est prévu de publier, avant la fin de l'année 2020, un guide intitulé « *Gesond iessen, méi beweegen* » afin de permettre aux professionnels de l'enfance de promouvoir la motricité des enfants entre 0 et 12 ans.

Dans le même ordre d'idées, 16 écoles fondamentales et quatre services d'éducation et d'accueil pour enfants se sont vus attribuer un label pour la réalisation du projet « *Bewegte Schule – clever move* », et ceci en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En outre, 21 instituteurs et éducateurs participent à une formation continue de deux ans dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle des enfants. Cette formation continue, lancée le 15 novembre 2019, se fait en coopération avec l'Université du Luxembourg, l'ENEPS, le Lycée technique pour professions éducatives et sociales et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les crédits inscrits à l'article budgétaire **33.030**, qui passent de 135 000 euros en 2019 à 205 000 euros en 2020, visent à financer des mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. Les projets en question sont mis en œuvre à Mondercange, à Hesperange, à Junglinster, par le Sport-Krees Atert et à Mersch, et ceci en étroite coopération avec les communes respectives, les maisons relais et les établissements scolaires concernés. Il est prévu d'y intégrer en 2020 le projet « *Biissen beweegt sech* ».

En outre, il est prévu de procéder à une publication en ligne du calendrier du sport qui contient tous les événements organisés dans le domaine du sport-loisir. La publication en ligne devrait permettre une actualisation en permanence du calendrier.

Afin de valoriser la dimension économique du sport et de mieux mesurer le poids du sport pour l'économie nationale, il est prévu de finaliser les travaux en cours sur la création d'un compte satellite sport. Le ministère des Sports a chargé un bureau d'études du développement d'une méthodologie pour déterminer l'impact du sport sur les comptes nationaux, et ceci en coopération avec l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC). La méthodologie développée sera ensuite appliquée par le STATEC. Les coûts de l'étude s'élèvent à 115 000 euros en 2020. En 2019, le ministère des Sports a embauché un économiste qui est en charge de ce dossier.

2020 constitue la troisième année du onzième programme quinquennal d'équipement sportif couvrant les années 2018 à 2022. Le fonds d'équipement sportif national est alimenté par un montant total de 120 millions d'euros, dont 30 millions d'euros en 2020. Au titre du fonds d'équipement sportif national sont (co)financés un certain nombre de projets d'infrastructures, comme le stade national de football et de rugby, le vélodrome national, le musée du sport, la « *SportFabrik* » ainsi qu'un certain nombre d'infrastructures sportives au niveau communal.

En ce qui concerne le Centre national sportif et culturel (d'Coque), il a été décidé de le recentrer sur ses missions primaires dans l'intérêt primordial du sport national au-delà de toute considération de nature commerciale. La contribution financière de l'État passe de 7 millions d'euros en 2018 à 7,2 millions d'euros en 2019 et à 7,4 millions d'euros en 2020 (article **41.010**). Cette augmentation vise à prendre en charge, avec effet rétroactif à compter du 15 septembre 2019, un certain nombre de prestations facturées jusqu'à présent aux fédérations.

Le représentant du ministère des Sports renvoie encore au budget voté 2019 qui, à l'article **74.300**, prévoit le financement d'un monument érigé en souvenir d'Alphonse Steinès, initiateur luxembourgeois du premier passage du Tour de France dans les Pyrénées. Le monument en question, installé dans un abribus sous forme d'un banc simulant la différence de l'altitude des Pyrénées, a été inauguré en date du 17 juillet 2019 par la commune de Wormeldange, le ministère des Sports et l'Association luxembourgeoise de la presse sportive, à l'endroit même de la maison natale d'Alphonse Steinès à Ahn.

Échange de vues

Augmentation du budget des sports

- Madame Carole Hartmann (DP) salue la décision du Gouvernement d'augmenter de façon notable les crédits destinés aux sports, permettant ainsi la mise en œuvre de la motion susmentionnée qui avait été déposée en 2018 par Monsieur Claude Lamberty du groupe parlementaire DP.
- Monsieur Georges Mischo (CSV) salue à son tour l'augmentation substantielle du budget consacré aux sports.

Ministère des Sports

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) s'enquiert des raisons qui ont mené à l'augmentation substantielle des crédits inscrits à l'article **12.012** (frais de route et de séjour à l'étranger) qui passent de 35 000 euros en 2019 à 80 000 euros en 2020.
- Le représentant du ministère des Sports précise que les crédits en question sont notamment destinés à financer le déplacement du Ministre et de sa délégation à Tokyo pour participer aux Jeux olympiques d'été et, le cas échéant, aux Jeux paralympiques d'été.
- L'oratrice précédente demande encore des précisions sur les études réalisées au titre de l'article **12.120** (frais d'experts et d'études) qui passe de 2 360 euros en 2018 à 146 000 euros en 2019 et à 150 000 euros en 2020.
- La représentante du ministère des Sports informe que les études en question sont réalisées en vue de la création du musée du sport luxembourgeois et du compte satellite sport.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) s'enquiert également des raisons qui ont mené à l'augmentation substantielle des crédits inscrits à l'article **12.305** qui couvre les frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. Ces crédits passent en effet de 3 436 euros en 2018 à 40 000 euros en 2019 et 2020.
- Le représentant du ministère des Sports précise qu'il s'agit d'un article relatif au fonctionnement interne du département ministériel, citant comme exemple une fête organisée en l'honneur de la délégation luxembourgeoise aux Jeux olympiques spéciaux d'été à Abou Dabi en mars 2019.
- En réponse à une autre question de Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), le représentant du ministère des Sports informe que le département ministériel est en contact avec le ministère de l'Economie et la Commissaire générale du Luxembourg auprès de l'Expo 2020 Dubaï en vue de la réalisation d'un projet à l'occasion de l'exposition universelle (article **12.366**).

Sport de compétition et de haut niveau

- Madame Carole Hartmann (DP) soulève la question des sportifs d'élite ne souhaitant pas intégrer l'Armée du Luxembourg, renvoyant à l'accord de coalition 2018-2023 qui évoque la possibilité de créer une filière parallèle pour les athlètes en question.
- Le représentant du ministère des Sports rappelle que la section des sports d'élite de l'Armée est destinée à accueillir des sportifs qui se sont engagés en tant que volontaire à l'Armée pour pouvoir se consacrer à plein temps au sport de haut niveau. Dès son admission comme volontaire stagiaire, le candidat doit suivre et réussir une instruction de

base d'une durée de quatre mois se déroulant au Centre militaire à Diekirch. Or, tous les athlètes d'élite ne souhaitent pas intégrer l'Armée, d'où la nécessité de mettre en place une filière parallèle. Celle-ci s'adressera également aux athlètes paralympiques ainsi qu'aux athlètes détenteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur et dont le salaire et la pension de vieillesse sont supérieurs à ceux perçus par un soldat. Le service militaire pourrait être dédoublé par une sorte de service civique de quatre mois au sein d'une fédération ou d'une association sans but lucratif. À cette fin, il est prévu de déposer, dans le courant de l'année à venir, un projet de loi visant la modification de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport.

- Dans ce contexte, l'oratrice précédente propose de considérer l'opportunité pour l'Université du Luxembourg de créer le statut du sportif de haut niveau qui permettrait aux athlètes d'obtenir une dispense de cours pour pouvoir participer à des compétitions.
- Se référant au mémoire de master d'une ancienne élève du Sportlycée, Madame Hartmann souligne encore l'importance qui revient à l'accompagnement professionnel, médical et psychologique des athlètes d'élite après la fin de leur carrière sportive et s'interroge sur le rôle que le LIHPS pourrait jouer à cet égard.
- En guise de réponse, le représentant du ministère des Sports rappelle que la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport prévoit des mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite lui permettant de concilier carrière sportive et carrière professionnelle. En outre, les sportifs d'élite bénéficient d'un droit de priorité pour les emplois dans le secteur public, à condition qu'ils remplissent les conditions d'admission aux différentes carrières.

Renforcement des structures du sport

- Tout en saluant les efforts entrepris par le Gouvernement visant la professionnalisation des fédérations, Monsieur Jean-Halsdorf (CSV) souhaite savoir si l'augmentation substantielle du budget sera suffisante pour assurer la pérennité des structures qui sont en voie d'être développées.
- Dans sa réponse, le représentant du ministère des Sports informe que le Gouvernement a l'intention de tirer un bilan du renforcement des structures des fédérations en amont des élections législatives en 2023.
- En réponse à une question de Monsieur Georges Mischo (CSV), la représentante du ministère des Sports confirme qu'il est prévu de renforcer les fédérations par dix postes supplémentaires par an.
- Répondant à une question de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) sur la qualification de ces nouveaux collaborateurs, le représentant du ministère des Sports précise qu'il s'agit de recruter de façon prioritaire des directeurs techniques nationaux et des entraîneurs. Il s'agit de répondre, dans la mesure du possible, aux *desiderata* que les fédérations rencontrées par Monsieur le Ministre lui ont présentés. En ce qui concerne le personnel administratif, le Ministre a encouragé les

fédérations à recourir à l'aide à l'embauche d'un chômeur âgé qui est proposée par l'Agence pour le développement de l'emploi.

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) s'enquiert des raisons qui ont mené à l'augmentation des crédits inscrits à l'article **33.000** concernant la participation de l'État aux frais de personnel du COSL.
- La représentante du ministère des Sports informe que le COSL a l'intention de recruter un conseiller juridique en charge des relations avec les organes internationaux.

Contrôle médico-sportif

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) souhaite connaître la raison pour laquelle les crédits inscrits à l'article 12.302 (projets « e-Lëtzebuerg ») passent de 36 000 euros en 2019 à 50 000 euros en 2020.
- La représentante du ministère des Sports explique que cet article concerne la prise de rendez-vous pour le contrôle médico-sportif qui est censé se faire en ligne à l'avenir.

Bénévolat

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) constate que les crédits inscrits à l'article **12.361** dédié à l'appui et au soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport restent à un niveau élevé (30 000 euros en 2020) et demande des précisions sur le congé sportif dans ce contexte.
- La représentante du ministère des Sports informe qu'il s'agit d'élargir le congé sportif également aux dirigeants sportifs des fédérations afin de leur permettre de se consacrer davantage aux tâches qui leur incombent au sein des fédérations.
- Exprimant son soutien au subside qualité+, l'oratrice précédente demande s'il est prévu d'effectuer des contrôles pour savoir si les entraîneurs des clubs sportifs ont reçu la formation requise.
- La représentante du ministère des Sports précise que le ministère a fait preuve de souplesse pendant les deux premières années afin de permettre aux clubs sportifs de se mettre en conformité avec les critères d'obtention du subside qualité+. En 2019, le ministère a commencé à appliquer les critères de manière plus stricte en demandant aux clubs de lui soumettre leurs programmes d'entraînement qui doivent être conformes aux données figurant dans la demande. Alors que l'article 8 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée prévoit la possibilité pour le ministre de procéder à des contrôles sur place, le ministère des Sports n'a pas encore fait usage de cette possibilité.
- Madame Carole Hartmann (DP) demande si l'introduction du subside qualité+ a effectivement contribué à améliorer la qualification du

personnel assurant l'encadrement des enfants au niveau des clubs sportifs.

- Le représentant du ministère des Sports répond par la positive, précisant que l'ENEPS offre des formations supplémentaires pour les entraîneurs afin de répondre à la demande accrue des clubs sportifs.
- À cet égard, Monsieur Jeff Engelen (ADR) demande dans quelle mesure l'offre de formation pour entraîneurs de l'ENEPS est décentralisée.
- Le représentant du ministère des Sports confirme qu'il existe une offre régionale pour certaines formations, renvoyant, à titre d'exemple, à la convention conclue avec le Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs (SISPOLO) à Hosingen.
- Monsieur Jeff Engelen (ADR) souligne encore l'opportunité de revoir les modalités de soumission des demandes d'obtention du subside qualité+ et d'en améliorer l'efficacité.
- La représentante du ministère des Sports informe que le département ministériel vient de développer, ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'État, des solutions techniques en vue de simplifier les modalités de soumission.

Lutte contre le manque de mouvement des enfants

- En réponse à une question de Monsieur Georges Mischo (CSV), le représentant du ministère des Sports indique que le guide « *Gesond iessen, méi beweegen* » devrait être publié au mois de mars 2020. Il a été élaboré par un groupe de travail composé de personnes compétentes disposant d'une expérience sur le terrain. L'intervenant estime que le guide a vocation à devenir un outil de travail important pour les écoles fondamentales et les maisons relais.
- Répondant à une autre question de Monsieur Georges Mischo (CSV), le représentant du ministère des Sports précise que la formation continue susmentionnée s'adresse à des instituteurs et éducateurs diplômés. En outre, le ministère des Sports est en contact avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'Université du Luxembourg en vue d'une intensification de l'éducation physique lors de la formation initiale des instituteurs. Il s'agit plus particulièrement de veiller à une meilleure organisation des cours de natation, raison pour laquelle un groupe de travail a été créé en coopération avec l'Inspection du travail et des mines, le Service national de la sécurité dans la fonction publique et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) demande pour quelle raison le projet « *Bewegte Schule* » réalisé dans divers établissements scolaires (article **41.053**) n'est pas poursuivi et s'il est prévu de réaliser une évaluation de ce projet.

- Le représentant du ministère des Sports informe que les crédits inscrits en 2019 concernent notamment l'acquisition de matériel par le Lycée Edward Steichen à Clervaux. En principe, le projet « *Bewegte Schule* » n'est pas susceptible de générer des coûts, les élèves de l'école fondamentale étant simplement encouragés à pratiquer le mouvement pendant l'enseignement. Il est prévu de continuer ce projet en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Une évaluation du projet pourrait être réalisée à un stade ultérieur.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande des précisions sur les projets pilotes réalisés dans un certain nombre de communes dans le cadre de l'éducation motrice de base adaptée aux enfants. L'oratrice renvoie à l'intention exprimée par l'ancien Ministre des Sports de soumettre ces projets pilotes à une évaluation et de ne pas les continuer sous la forme actuelle.
- Dans ce contexte, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) se dit surpris par le nombre limité de communes participant à cette initiative.
- Le représentant du ministère des Sports confirme que les projets pilotes concernés seront soumis à une évaluation. De manière générale, il s'agit d'encourager un nombre maximal de communes à prendre des mesures dans ce domaine en coopération avec l'école fondamentale et les services d'éducation et d'accueil, et ceci en vue de la mise en place d'un concept intégré pour une éducation motrice, physique et sportive des enfants âgés de 0 à 12 ans.

Onzième programme quinquennal d'équipement sportif

- Madame Josée Lorsché (déi gréng) rappelle que deux milliards d'euros ont été investis dans les infrastructures sportives depuis l'entrée en vigueur du premier programme quinquennal d'équipement sportif en 1968, soulignant l'opportunité de procéder à une évaluation des investissements réalisés au titre du Fonds d'équipement sportif national. En outre, l'oratrice se renseigne sur l'état d'avancement du projet visant à localiser les équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes par le biais du Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) et à afficher les informations recueillies sur le site du ministère des Sports.
- Dans ce même contexte, Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) demande si une évaluation a été réalisée sur le degré d'utilisation des installations sportives.
- En guise de réponse, le représentant du ministère des Sports renvoie au règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 fixant les modalités de l'aide financière de l'État en faveur des projets subventionnés dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement sportif qui réserve le droit au ministère des Sports de contrôler l'exécution des travaux et de prendre connaissance de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des dépenses sur lesquelles est fondée l'aide financière (article 11). Les projets d'équipement à caractère national et les projets sportifs d'intérêt public en partenariat avec le secteur privé font l'objet

d'une convention à conclure entre l'État et le maître de l'ouvrage. Ces conventions sont assorties d'un certain nombre de conditions à respecter par le maître de l'ouvrage ou le gestionnaire en matière d'exploitation de l'installation sportive. Afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches de contrôle et de suivi, le ministère des Sports a embauché un ingénieur-technicien et un économiste qui sont en mesure de fournir des conseils en amont et d'effectuer un contrôle en aval.

Par ailleurs, l'allocation d'une aide financière entraîne pour le maître de l'ouvrage l'obligation d'alimenter la base de données créée au titre de l'article 1^{er}, alinéa 3, de la loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif. Étant donné que l'alimentation de la base de données s'est avérée plus compliquée que prévu, le ministère des Sports a décidé de confier cette tâche à un agent mis à disposition par le SIGI. La base de données devrait être disponible dans les mois à venir.

- En réponse à une question de Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV), le représentant du ministère des Sports indique qu'il ne dispose pas d'informations sur l'état d'avancement de la planification d'un nouveau stade d'athlétisme à vocation régionale à Woiwer (Differdange), se déclarant disposé à fournir ces informations à un stade ultérieur. En revanche, l'orateur peut confirmer que les travaux de construction du futur stade national d'athlétisme sur le site de l'Institut national des sports avancent bien. D'après les informations reçues de la part de l'Administration des bâtiments publics, les travaux devraient être finalisés en été 2020.

Compte satellite sport

- Madame Carole Hartmann (DP) s'interroge sur la possibilité d'associer les chercheurs de l'Université du Luxembourg au développement du compte satellite sport.
- Le représentant du ministère des Sports informe que les travaux préparatoires pour le développement du compte satellite sport ont été lancés il y a plusieurs années déjà en coopération avec un professeur d'économie du Sportlycée. À ce stade, il n'est pas prévu d'associer les chercheurs de l'Université du Luxembourg à ces travaux.

3. Divers

Monsieur Mars Di Bartolomeo annonce son intention de convoquer, en janvier 2020, une réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale au sujet de la réunion du comité quadripartite en matière d'assurance maladie-maternité du 13 novembre 2019, et ceci suite à la demande du groupe politique CSV du 14 novembre 2019. À cet égard, Monsieur Di Bartolomeo souligne l'opportunité pour la Commission de la Santé et des Sports d'être associée, d'une manière ou d'une autre, aux travaux du comité quadripartite.

Lors de cette réunion jointe, il est également prévu de faire un état des lieux de la mise en œuvre du programme national eSanté.

En outre, Monsieur Di Bartolomeo compte discuter de la lettre concernant la responsabilité civile en matière de transfusion sanguine que la Croix-Rouge luxembourgeoise a envoyée en date du 24 octobre 2019 au Président de la Chambre des Députés.⁴ Cette lettre vise à soumettre à la Chambre des Députés des propositions de modification du cadre légal de la transfusion sanguine. En attendant la mise en place d'un fonds public d'indemnisation des aléas thérapeutiques, la Croix-Rouge luxembourgeoise est en effet seule à supporter les risques liés au service de la transfusion sanguine. Ce service constituant un élément essentiel et indispensable de la santé publique au Luxembourg, elle juge indispensable que l'État luxembourgeois prenne en charge l'ensemble des risques liés à ce service. Monsieur Di Bartolomeo affirme avoir un préjugé favorable à la solution proposée par la Croix-Rouge.

Ensuite, il est prévu d'organiser, en janvier ou en février 2020, une réunion consacrée à l'état d'avancement des projets d'infrastructures hospitalières et au développement du secteur hospitalier. Cette réunion aura lieu en présence du Ministre de la Santé.

Enfin, une présentation du plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool aura lieu dès que le plan d'action aura été adopté par le Conseil de gouvernement.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

⁴ Transmis n° 225737 du 7 novembre 2019.